

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-354

Du 03 avril 2019

Réf. : Service Police Municipale/SG/AHC

**Arrêté municipal d'interdiction de circulation de véhicules
pour risque d'effondrement buse chemin de halage canal du Grazel**

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu, le Code de Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1 ;

Vu, l'article R610.5 du nouveau Code Pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Considérant le risque d'effondrement de la buse située sur le chemin de halage longeant le canal du Grazel à Gruissan,

Considérant le risque d'accident et afin de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire le passage des véhicules à moteur au niveau de la dite-buse,

ARRÊTE

ARTICLE I : La circulation de véhicules à moteur, sauf véhicules de secours et de services, est interdite sur la buse située sur le chemin de halage longeant le canal du Grazel à Gruissan.



 Route barrée

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services de la ville.

ARTICLE III : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie

Fait à Gruissan, le 03 avril 2019

Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 1 U AVR. 2019
Notification le..... 1 U AVR. 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

1 U AVR. 2019
Affichage du.....Au.....

